



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle
Service Risques Énergie
Construction Circulation
Unité Urbanisme et
Prévention des Risques

25 AVR. 2016

ARRETE

n° 2016-3-DDT/SRECC/UPR en date du
portant approbation de la deuxième modification du Plan de Prévention du Risque Naturel
« inondation » sur une partie du territoire de la commune de TALANGE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8-1, R562-1 à R562-10-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 126-1 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;

Vu le décret du 19 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° DREAL-57PCE15PL06 du 20 mars 2015 exemptant le projet de modification du plan de prévention du risque naturel « inondation » (PPRNi) sur la commune de TALANGE de l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-055 DDE/SAH du 30 août 2005 portant approbation du PPRNi et l'arrêté préfectoral n° DDT-SRECC-2013-1 du 31 janvier 2013 approuvant la première modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-009-DDT/SRECC/UPR du 06 août 2015 prescrivant la deuxième modification du PPRNi ;

Vu l'arrêté n° 2013-DDT/SABE/EAU/36 du 13 août 2013 autorisant, au titre du code de l'environnement ; l'aménagement de la zone d'activités de la Ponte sur le territoire de la commune de TALANGE ;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune de TALANGE dans son courrier du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de la communauté de communes Rives de Moselle dans son courrier du 23 septembre 2015 ;

Vu l'absence d'observations lors de la mise à disposition du public du dossier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : La deuxième modification du PPRNi de la commune de TALANGE est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier de modification du PPRNi comprendra le rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et mention en sera faite dans le journal Le Républicain Lorrain.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de TALANGE, pour affichage
- au Président de la communauté de communes Rives Moselle, pour affichage
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de TALANGE
- au siège de la communauté de communes Rives Moselle
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- à la préfecture de la Moselle.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Talange, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Metz, le

25 AVR. 2016

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CARTON